



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P055_2022

Date : 18/02/2022

OBJET : Pôle de Proximité du Val de Saire - Convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Teurthéville-Bocage et la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Exposé

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire a adopté les conventions de « service commun », « répartition des agents » et « répartition du patrimoine » en lien avec la restitution des compétences et équipements aux communes du Pôle de Proximité du Val de Saire.

Selon les termes de cette convention, le service commun du Pôle de Proximité du Val de Saire intervient notamment dans l'« Organisation et gestion du temps périscolaire hors pause méridienne (notamment les accompagnatrices scolaires durant le transport des élèves, [...] » .

La commune de Teurthéville-Bocage dispose d'une école primaire sur son territoire et accueille des enfants en provenance des communes de Teurthéville-Bocage, Brillevast et Le Vast.

Durant les temps de transports scolaires (matin et soir), l'accompagnement des enfants de maternelle, issus des communes de Brillevast et Le Vast , situées sur le territoire du Pôle de Proximité de St Pierre Eglise, est assuré par un agent communal de Teurthéville-Bocage.

Afin de maintenir la bonne organisation du service entre les parties concernées, il est proposé que la commune de Teurthéville-Bocage mette à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (Pôle de proximité du Val de Saire), Mme Delphine GODEFROY, agent communal en charge de l'accompagnement des enfants de maternelle empruntant les transports scolaires desservant l'école primaire de Teurthéville-Bocage (matin et soir).

En contrepartie, et après avis favorable des membres de la Commission de Territoire du service commun du Pôle de Proximité du Val de Saire, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, via le service commun, remboursera à la commune de Teurthéville-Bocage, 75 %

de la rémunération et des charges sociales, afférentes à l'emploi de Mme Delphine GODEFROY, pour la partie de ses fonctions relevant de l'objet de la convention.

Des conventions de mise à disposition de services avec les communes de Brillevast et Le Vast sont parallèlement proposées pour compléter le financement du service.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

Vu la délibération n° DEL2018_252 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, en date du 20 décembre 2018, portant sur la signature des conventions de service commun,

Vu la délibération n° DEL2021_137 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, en date du 28 septembre 2021, modifiant la convention de service commun du Pôle de Proximité du Val de Saire,

Vu la délibération n°19/2021 de la commune de Teurthéville-Bocage, en date du 24 août 2021,

Décide

- **D'accepter** la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Teurthéville-Bocage et la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE